

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le trois juillet, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2018.

En exercice : 16  
Présents : 11  
Votants : 11

Objet :

**Tarifs  
Restauration scolaire  
2018/2019**

Délibération  
N° 03.07.2018 - 02

**PRÉSENTS :** BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, CRUZ Jean-Louis, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, LAGORCE Patrice, MERCIER Anne-Gaëlle, SANCHEZ Sandrine, SANDREAU Claude.

**ABSENTS :** BIRELLO Jean-Louis, DAUSSION Karen, DELOUVRIER Serge, GETTO Marie-José, LAGORS Thomas

**SECRETARIE DE SÉANCE :** FORESTIER Christine

Affiché le  
**05. 07. 2018**  
en Mairie de DAUX

Monsieur le Maire expose que la Commission Scolaire souhaite, pour les enfants, différencier les tarifs de la Restauration Scolaire suivant le quotient familial, les tranches étant identiques à celles retenues pour les tarifs A.L.A.E. Par ailleurs, compte tenu du décret n° 2006-753 du 29.06.2006 autorisant l'augmentation du prix des cantines scolaires, il convient de porter le prix du repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à :

Q.F.	Jusqu'à 400 €	De 401 à 750 €	De 751 à 1.150 €	De 1.151 à 1.500 €	De 1.501 à 2.000 €	De 2001 à 2.500 €	A partir de 2.501 €
Tarif	2,46 €	2,80 €	2,90 €	3,00€	3,10 €	3,20 €	3,30 €

Pour les adultes : le prix du repas est fixé à 3,20 €.

Une réduction de 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant sera appliquée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- décide d'imputer la recette à l'article 7067 du budget communal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,

**Patrice LAGORCE**

